

Original : anglais

Le 4 décembre 2020

**LETTRÉ DU PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION 2 CONCERNANT LA VOIE À SUIVRE POUR LE  
STOCK DE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE OUEST  
(TROISIÈME TOUR DE LA PÉRIODE DE CORRESPONDANCE)**

Chers membres de la Sous-commission 2,

J'espère que vous allez bien, ainsi que vos collègues.

**Cette lettre ne concerne que le stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest (WBFT).** Étant donné que nous entamons le troisième tour, nous sommes censés conclure les discussions.

En réponse au PA2-608A, plusieurs CPC ainsi que des observateurs ont fait part de leurs commentaires. Il reste essentiellement trois questions à régler : les TAC, l'évaluation du stock de thon rouge de l'Ouest en 2021 et l'augmentation du pourcentage de report. Il est également apparu clairement que ces questions sont liées et devraient être considérées comme un tout et que les CPC devraient leur accorder la priorité. Pour trouver un consensus, j'ai organisé une série de consultations informelles entre les CPC concernées.

Lors de la discussion informelle, les points suivants ont été examinés.

**1. TAC**

Dans le PA2-608A, j'ai proposé :

*« 3. Le total annuel de prises admissibles (TAC), rejets morts y compris, à hauteur de 2.350 t est établi au titre de 2021. »*

*« 4. Le TAC annuel établi au paragraphe 3 devra être révisé et modifié, le cas échéant, en 2021 par la Commission sur la base de l'avis du SCRS. Lors de sa réunion de 2021, la Commission devra approuver les TAC pour 2022 et 2023 à 1.685 t et 1.632 t, respectivement, à moins que la Commission n'en décide autrement sur la base d'un nouvel avis du SCRS. En appui à ce travail, les CPC devront déployer des efforts particuliers, entre autres, afin d'actualiser les indices d'abondance et les autres indicateurs des pêcheries et de les communiquer au SCRS. »*

Plusieurs CPC ont soutenu cette proposition, tandis que d'autres ont soutenu ma proposition initiale (PA2-608), ou seulement 2.350 t pour 2021. PEW a soutenu ma proposition initiale.

L'un des points soulevés par les CPC est que la Commission devrait suivre l'avis du SCRS et atteindre  $F_{0,1}$  en un an. Cela a également été exprimé par PEW. J'ai confirmé avec le Président du SCRS que le SCRS a fourni six scénarios différents pour les TAC au cours des trois prochaines années afin que la Commission puisse envisager des compromis tout en gardant l'objectif d'atteindre la stratégie de  $F_{0,1}$  en 2023 au plus tard. Cela signifie que si la Commission souhaite accorder plus d'importance au temps nécessaire pour revenir à  $F_{0,1}$ , elle devrait choisir le scénario 5. En revanche, si la Commission souhaite accorder plus d'importance à l'atténuation des difficultés économiques de l'industrie, elle devrait choisir le scénario 1 ou 3. Selon le Président de la Sous-commission 2 et le Président du SCRS, tant que la Commission choisit l'un des six scénarios et fixe les TAC pour trois ans, elle sera conforme à l'avis du SCRS, bien que certains scénarios soient meilleurs que d'autres si la Commission accorde une plus grande priorité à la conservation.

Certaines personnes pensent à tort que le choix du scénario 3, par exemple, n'est pas conforme à l'avis du SCRS, mais c'est faux. Cela reste dans le cadre de l'avis du SCRS. L'une des raisons de ce malentendu est peut-être que la probabilité d'atteindre  $F_{0,1}$  en 2023 est inférieure à 50% dans les scénarios 1 et 3. J'ai également confirmé avec le Président du SCRS qu'en raison des limites des techniques et des modèles de projection actuels, il n'est pas simple de fixer la probabilité à 50% et d'obtenir une combinaison de TAC comprenant exactement une probabilité de 50%. Ils commencent plutôt par définir différents scénarios (augmentation des TAC), par exécuter les modèles informatiques et voir quelle prise est la plus proche de

la probabilité de 50%. Si on leur demande de produire un scénario qui aboutit à exactement 50%, ils devraient refaire les simulations de modèles plusieurs fois, ce qui prendrait énormément de temps. Il convient de noter qu'une modification de 50 t du TAC projeté peut entraîner une modification de 10% de la probabilité. Cela dit, je dois admettre que même avec de telles difficultés techniques, le scénario 1 montre moins de 50% pour les trois années et c'est un peu insuffisant. En revanche, le scénario 3 indique 48% en 2023, qui a été fournie par le SCRS comme une approximation de la probabilité de 50% d'absence de surpêche. Cela est conforme à l'engagement à long terme et à la pratique de la Commission de veiller à ce que la surpêche soit traitée avec une probabilité d'au moins 50%.

Je voudrais également souligner qu'une période d'un an pour traiter la surpêche dans le cadre de la stratégie de gestion de  $F_{0,1}$  est extraordinairement courte. Alors que cette période devrait être idéalement aussi courte que possible, exiger la réalisation en un an serait, à mon avis, trop drastique et n'est pas réalisable dans ces circonstances. Je pense qu'une période de trois ans suggérée par le SCRS est raisonnable, bien qu'il appartienne en fin de compte à la Commission d'en décider la durée. Le Président du SCRS a également confirmé que tous les scénarios, à l'exception du scénario 4, mettraient fin à la surpêche après 2 ans (2022) avec un minimum d'environ 50% de probabilité.

## 2. Évaluation des stocks

Dans le PA2-608A, j'ai proposé :

*« 17. En 2021, le SCRS réalisera une évaluation complète du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest, y compris l'examen des données disponibles les plus récentes telles que les indices d'abondance et le mélange de stocks, et fournira un avis à la Commission sur les mesures de gestion, les approches et les stratégies appropriées, y compris, entre autres, en ce qui concerne les niveaux de TAC concernant ce stock pour les années à venir. Cette évaluation devra être menée de manière à ne pas affecter négativement les autres travaux du SCRS, en particulier les travaux en cours sur la MSE pour le thon rouge. Afin de faciliter ce travail, un expert externe devra être engagé avec un financement volontaire du Canada pour examiner, préparer un rapport et présenter les résultats au Groupe d'espèces sur le thon rouge. Aucune évaluation de stock ne sera effectuée en 2022. »*

Plusieurs questions et préoccupations ont été soulevées. Premièrement, est-il courant que le SCRS engage des experts externes pour l'aider à évaluer les stocks et, si oui, quelle est la procédure normale de sélection des experts ? Le Président du SCRS a confirmé que c'est une pratique courante du SCRS, et les experts seront sélectionnés par le Secrétariat conformément aux procédures établies et ils examineront l'évaluation d'une manière conforme aux pratiques établies du SCRS. Deuxièmement, une inquiétude a été exprimée à nouveau sur les effets négatifs possibles de la nouvelle évaluation du stock sur la MSE pour le thon rouge. Le Président du SCRS a confirmé qu'il est convaincu que le calendrier révisé du SCRS actuellement proposé empêchera que cela se produise tant que les conditions mentionnées dans le PA2-617 seront remplies (veuillez-vous reporter au dernier paragraphe de la page 1 de ma lettre). En fait, le calendrier révisé du SCRS a été élaboré pour s'assurer que le temps alloué à la MSE n'était pas en conflit avec l'évaluation proposée du stock de thon rouge de l'Ouest, ce qui signifie qu'un temps indépendant sera alloué à la MSE. Troisièmement, et cela est quelque peu lié au deuxième point, si de nouvelles données jusqu'à 2020 inclus sont disponibles, les CPC peuvent-elles les fournir à temps et, dans ce cas, le Secrétariat peut-il les traiter à temps ? Le Président du SCRS a confirmé que la fourniture des données de 2020 par les CPC nécessitera des efforts supplémentaires de la part de celles-ci et certainement des efforts supplémentaires de la part du Secrétariat, mais même si les données de 2020 ne sont pas disponibles, l'évaluation sera toujours valable et utile avec les données de 2019 (l'évaluation précédente a utilisé les données de 2018). Il est à noter que les données pour 2019 seraient disponibles dans le cadre du calendrier régulier des données et nécessitent peu ou pas de travail supplémentaire pour le Secrétariat. Quatrièmement, une préoccupation a été exprimée quant à un éventuel retard des travaux préparatoires de l'évaluation en raison de la COVID-19 et si une compensation pour ce retard est nécessaire, il est probable qu'il aura un effet négatif sur la MSE pour le thon rouge. Le Président du SCRS a confirmé que si les travaux préparatoires ne se déroulent pas comme prévu, et si le calendrier de la MSE pour le thon rouge risque de se voir affecté, le SCRS, compte tenu de la priorité accordée à la MSE pour le thon rouge, reportera l'évaluation à 2022 comme prévu initialement. Aucun changement dans le processus ou le calendrier de la MSE n'est prévu à ce stade.

### 3. Reconduction

Dans le PA2-608A, j'ai proposé de remplacer le paragraphe 7(a) par le texte suivant, basé sur la proposition du Canada :

*« 7. (a) Toute sous-consommation du quota total d'une CPC au cours d'une année donnée pourrait être reportée à l'année suivante. Toutefois, la sous-consommation reportée ne devra en aucun cas dépasser 10 % de l'allocation de quota initiale de la CPC en vertu du paragraphe 6\*, exception faite du Royaume-Uni (au titre des Bermudes), de la France (au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon) et du Mexique (c'est-à-dire les Parties contractantes dotées d'allocations initiales de 130 t ou moins), pour lesquelles la sous-consommation reportée ne devra en aucun cas dépasser 100 % de l'allocation initiale prévue au paragraphe 6 (c'est-à-dire que le quota total de cette CPC ne devra pas dépasser le double de son quota annuel au cours de toute année donnée).*

*\* À titre d'exception à cette règle, la sous-consommation qui est reportée de 2020 ne peut temporairement pas dépasser 25 % de l'allocation de quota initiale de la CPC visée au paragraphe 6. »*

Plusieurs CPC se sont opposées à cette proposition, estimant que le report devrait être, en principe, évité autant que possible car il complique la gestion et 25% est trop important pour le stock qui fait l'objet d'une surpêche. Plusieurs CPC ont également déclaré que même si une quelconque augmentation était autorisée, elle ne devra être que pour un an. Le Canada a confirmé que cela est acceptable, mais a demandé une augmentation quelle qu'elle soit, si 25% n'est pas acceptable, étant donné la situation difficile actuelle causée par le COVID-19. J'ai expliqué qu'en regardant d'autres cas, 25% est un peu trop important, mais 20% pourrait être correct parce que dans le cas de l'espadon de l'Atlantique Sud, qui est surpêché, un report de 20% est autorisé. Toutefois, certaines CPC maintiennent encore qu'aucune augmentation ne devrait être autorisée. Il convient de noter que le Canada soutient 1.785 t pour 2021, ce qui signifie que l'allocation totale disponible pour le Canada en 2021 serait de 518,38 t (son quota initial (389,48 t) + la limite de report de 25% de 2020 sur la base du quota initial de 2020 (128,9 t)). Si le TAC pour 2021 est fixé à 2.350 t et que le report de 10% est maintenu, l'allocation totale disponible pour le Canada en 2021 serait de 567,15 t (son quota initial (515,59 t) + la limite de report de 10% de 2020 sur la base du quota initial de 2020 (51,56 t)), soit 48,77 t de plus que dans le premier cas.

Compte tenu de tous ces points, j'ai suggéré ce qui suit :

#### **(1) TAC**

Fondamentalement, les mêmes que ceux du PA2-608A (sur la base du scénario 3).

#### **(2) Évaluation des stocks**

Une évaluation du stock de thon rouge de l'Ouest sera réalisée en 2021 et le texte suivant sera inséré dans le rapport à la Commission :

*« La Sous-commission 2 a convenu de recommander à la plénière qu'une évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest soit réalisée en 2021, un an plus tôt que le plan initial du SCRS. En ce qui concerne cet accord, la Sous-commission 2 a compris ce qui suit : (i) la réunion proposée pour l'évaluation du stock en septembre 2021 ainsi que les travaux préparatoires nécessaires pour réaliser l'évaluation n'auront pas d'effet négatif sur le processus de MSE pour le thon rouge et si le SCRS considère qu'un impact négatif est inévitable, la MSE sera prioritaire et l'avis du SCRS de 2021 à la Commission sur le thon rouge de l'Ouest sera basé sur l'évaluation du stock de 2020 ; (ii) si les travaux préparatoires ne se déroulent pas comme prévu, le SCRS reportera l'évaluation à 2022 ; et (iii) l'expert externe sera engagé et effectuera les travaux requis conformément aux pratiques et procédures standard du SCRS et du Secrétariat et sera soutenu par le budget de la Commission grâce à un financement volontaire du Canada ».*

**(3) Reconduction**

Maintenir les 10% actuels.

Cependant, après une série de discussions informelles par le biais de réunions virtuelles et d'échanges de courriels, la **Sous-commission 2 n'a pas pu accepter l'ensemble des mesures**. Par conséquent, je propose maintenant de reconduire la Rec. 17-06 pour un an, à l'exception du paragraphe 17, car la prochaine évaluation du stock de thon rouge de l'Ouest aura lieu en 2022, comme prévu initialement par le SCRS, plutôt qu'en 2021. Pour plus de détails, veuillez consulter le PA2-608B.

Veuillez noter que nous en sommes au troisième tour de discussion et que si nous ne trouvons pas de consensus, même sur cette proposition, il n'y aura pas de mesures pour le thon rouge de l'Ouest en 2021.

Bien que la règle générale soit de fixer deux semaines pour les commentaires, je suggère cette fois-ci une semaine seulement car la Sous-commission 2 est en retard par rapport à d'autres Sous-commissions et Comités et nous devons finaliser toutes les questions le plus rapidement possible. La date limite exacte sera précisée par le Secrétariat car elle dépend de la traduction.

Meilleures salutations,



Président de la Sous-commission 2  
Shingo Ota